



Administration centrale  
Services déconcentrés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)  
Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)  
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Enseignement agricole public  
Enseignement Technique  
Enseignement Supérieur et Recherche  
Agronomique, Agroalimentaire et Vétérinaire

## CTM DU 3 DÉCEMBRE 2015 INFORMATION CFDT

### RÉFORME RÉGIONALE : NE PAS CONFONDRE VITESSE ET PRÉCIPITATION

Cette réforme n'est toujours pas comprise par les agents qui s'inquiètent de leur repositionnement dans les futures DRAAF.

Outre les inquiétudes sur l'avenir et le processus qui sera mis en place pour le repositionnement, c'est d'une manière générale, le manque de transparence dans l'établissement des postes reconfigurés et l'absence de vision globale de l'organisation fine des nouveaux services qui posent problème !

Or, cette information est importante car elle doit permettre à tous d'envisager plus sereinement son positionnement et d'objectiver les choix des futures directions pour la nouvelle organisation. C'est également la possibilité d'un nouveau temps d'échange avec la hiérarchie et les organisations syndicales, indispensable avant la publication des postes.

*La secrétaire générale prend acte de cette demande et nous informe qu'une réunion des DRAAF est organisée mardi prochain au MAAF. Elle en profitera pour rappeler les bons principes pour que les repositionnements des agents se fassent dans la transparence.*

***Pour la CFDT, cette étape n'est pas une perte de temps. Elle est même primordiale pour un bon départ des nouvelles DRAAF.***

Elle donnera le temps d'une réelle concertation avec les représentants des personnels, au travers notamment du **groupe de travail constitué sur la base de la représentativité syndicale des CT locaux**, comme prévu dans la Note de Service « *Accompagnement des agents dans le contexte de la réforme territoriale de l'État* ».

*Après un dernier débat sur cette note de service et quelques amendements, la secrétaire générale demande aux syndicats de donner un avis formel.*

SPAGri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)  
SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 56 41 51 45 – [sgen-cfdt@educagri.fr](mailto:sgen-cfdt@educagri.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur nos sites  
[cfdt-agriculture.fr](http://cfdt-agriculture.fr) et [sgen-cfdt.org](http://sgen-cfdt.org)

**Les organisations syndicales approuvent unanimement cette note de service.**

**La CFDT demande qu'elle soit publiée le plus rapidement possible.**

*La secrétaire générale s'engage à la publier dans les jours qui viennent.*

*L'administration fait un point rapide du processus de fusion dans les différentes régions. On constate de grandes disparités de vote des représentants du personnel selon les régions, ce qui révèle pour la secrétaire générale, l'hétérogénéité de la qualité du dialogue social selon les DRAAF.*

*La secrétaire générale confirme qu'un CT spécial DRAAF se tiendra fin janvier. A cette occasion, un bilan des études d'impact sera présenté.*

En outre, comme nous l'avons déjà indiqué, plusieurs questions sont essentielles pour les agents :

- impact sur les primes ?
- impact sur la « promouvabilité » ?
- impact sur la gestion des mobilités dans ce contexte incertain ?
- impact sur la cotation des postes?
- Inquiétude des agents dont les postes seront supprimés ?

*Comme l'a demandé la CFDT, la secrétaire générale confirme qu'il y aura bien dans les nouvelles très grandes régions un réexamen du classement (parcours professionnel) et de la cotation (régime indemnitaire) de certains postes (encadrement, chargé de mission, animation ou coordination régionale).*

A cela s'ajoute une inquiétude forte des agents quant aux nouvelles conditions de travail dues à l'éloignement des sites.

Pour la **CFDT**, la possibilité du travail en site distant (TSD) doit être offerte à tous les personnels qui le souhaitent... et dans toutes les nouvelles DRAAF fusionnées.

*La secrétaire générale n'a pas souhaité répondre à cette revendication.*

De la même façon, lorsque les postes le permettent, le télétravail doit être une alternative. Il devrait se mettre en place le plus rapidement possible d'autant que tous les outils existent. Et comme nous l'a dit le ministre, « *il faudrait être buté et borné pour ne pas y aller* ».

**La CFDT rappelle qu'une réunion « télétravail » est prévue le 10 décembre prochain.**

## **RIALTO ET GESTION DU TEMPS**

La **CFDT** se félicite que l'administration ait donné suite à sa demande récurrente de modification du RIALTO pour permettre la récupération des heures supplémentaires (dans la limite de 6 jours par an) dans les DRAAF et en Administration centrale.

Cette mesure d'équité doit s'appliquer dès le premier janvier !

*La circulaire permettant la récupération des heures supplémentaires en DRAAF et administration centrale paraîtra prochainement.*

Par ailleurs, la **CFDT** rappelle l'existence de la charte des temps qui mériterait d'être mieux connue... et par conséquent mieux appliquée.

## **DÉCROISEMENT DES EFFECTIFS**

La **CFDT** rappelle qu'elle a toujours porté la revendication de maintien global de la rémunération et de ses majorations éventuelles.

Elle a été entendue puisque « *Le MEDDE assure une garantie de maintien de rémunération indiciaire et indemnitaire aux agents concernés par un transfert budgétaire à l'occasion de cette opération de décroisement. A titre individuel, ils bénéficieront également des revalorisations indemnitaires appliquées aux agents de leur corps au sein du MAAF. L'ensemble de ces garanties s'applique jusqu'à la prochaine mobilité à la demande de l'agent.* »

Nous demandons que les agents concernés soient rapidement et **réellement** informés, avec un accompagnement personnalisé.

Notre experte est intervenue pour souligner le manque de dialogue et d'accompagnement dans certaines DDT. Il conviendrait donc d'y remédier.

*L'administration n'a pas répondu à notre demande.*

**La CFDT interpellera directement la secrétaire générale avant la prochaine rencontre avec les DDT.**

## **PRIMES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNEE**

*L'administration a annoncé en séance le versement de primes exceptionnelles sur la paye de décembre 2015.*

*Ces primes s'élèvent à 100 euros pour tous les agents titulaires de catégories C (administratif, technique, formation recherche) et à 150 euros pour les secrétaires administratifs et les attachés.*

*L'administration reconnaît que ces primes sont modestes.*

**Ces primes exceptionnelles n'ont fait l'objet d'aucune négociation avec la CFDT...**

SPAgri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)  
SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 56 41 51 45 – [sgen-cfdt@educagri.fr](mailto:sgen-cfdt@educagri.fr)

## **CENTRE INTER REGIONAL DE SERVICES EXAMENS (CIRSE)**

*Le représentant de la DGER indique qu'il vient de recevoir un rapport de l'audit du CGAAER sur ce thème.*

*La DGER pourrait modifier la carte des CIRSE notamment dans le sud de la France.*

*Les conclusions de la DGER devraient être connues fin décembre.*

## **IFCE**

La CFDT a ré-interrogé la secrétaire générale sur le plan de requalification de C en B applicable à l'IFCE afin d'obtenir une estimation précise du nombre de bénéficiaires .

*Selon une estimation du SRH, une soixantaine d'agents seraient éligibles sur les 4 années du plan.*

## **FONCTIONNEMENT CAP**

La **CFDT** souligne que les documents de travail transmis pour l'examen en CAP des avancements ne reflètent pas toujours la réalité d'une part, et présentent des incohérences au niveau du classement entre les structures, d'autre part.

A titre d'exemple, lors de la CAP des adjoints administratifs, sur le tableau "promouvables", un agent est classé 3 sur 3 par sa structure alors que les 2 premiers classés ne figurent sur aucun tableau.

Il importe que les représentants en CAP disposent d'informations fiables.

La **CFDT** demande un réel effort de tenue de ces fichiers afin de ne pas pénaliser les agents concernés.

*Le SRH admet qu'il y a eu un problème sur la CAP des adjoints administratifs qualifié d'inexplicable.*

**La CFDT craint que le problème ne soit pas limité à la CAP des adjoints administratifs.**

## **ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS)**

La **CFDT** rappelle la non application des textes accordant une bonification d'ancienneté aux agents dont la résidence administrative est fixée en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

*Le SRH indique que le recensement des résidences administratives concernées a déjà été effectué. Par contre, l'inventaire des agents pouvant bénéficier de cette disposition reste à faire.*